

BILLS—Suite.

Borden (sir Frederick)—Lit l'acte de la milice de la Grande-Bretagne—6584.

Article prescrivant que si les troupes impériales et canadiennes sont appelées sous les armes conjointement Sa Majesté pourra en donner le commandement à un officier supérieur de son armée qui aura préséance sur le commandant de la milice—6585.

Borden (sir Frederick)—Sans cet article, le gouvernement canadien pourrait nommer un officier canadien à son choix—6586; une clause spéciale permet en tout temps, même s'il n'y a pas de troupes impériales de donner le commandement à un officier impérial—6586.

Article 79, rendant applicables les Règlements du Roi à la milice canadienne—6588.

M. Hughes—S'oppose à ce que les officiers et soldats de notre milice puissent perdre leurs prérogatives de citoyens—6589; ces règlements ne doivent s'appliquer qu'aux soldats en uniforme—6589; nous ne promettons jamais à la tyrannie militaire d'Europe et des Etats-Unis de s'implanter au Canada—6589; une fois l'exercice fini un homme a parfaitement le droit de dire ce qu'il voudra à un officier—6589.

Articles passés jusqu'à 79, inclus—6,600.

Articles 36, appel de la milice en cas d'émeute, appel par trois juges de paix—6600; troupes permanentes employées d'abord—6600.

M. Puttee demande de mettre une restriction au pouvoir d'appel des troupes qui ne devrait être permis que lorsque toutes les ressources du pouvoir civil sont épuisées—6601.

Article adopté—6603.

Article 36, formule de réquisition—6603.

M. Hughes—On ne saurait trop faire comprendre aux municipalités qu'elles sont tenues de maintenir le bon ordre chez elles—6605.

M. Gilmour—Ne voit pas pourquoi les municipalités devraient payer le coût de la milice quand elle est appelée par 3 magistrats pour la sécurité générale—6605.

M. Ingram—Ceux qui font venir la milice sont peut-être la cause première des troubles—6608.

M. Hughes—La milice ne devrait pas être appelée du tout; que l'on nomme des constables—6610.

M. Macpherson—S'oppose à ce que l'on appelle la milice pour servir dans la ville où elle réside, c'est exposer les miliciens à servir contre des amis personnels—6610.

M. Fowler—En donnant à trois magistrats au lieu du conseil municipal le droit de réquisitionner les troupes, on viole le principe pas de taxes sans représentation—6612.

M. Puttee—Demande quatre juges de paix pour signer la réquisition si le maire refuse—6613.

Article 39—La paie de \$1 par jour aux miliciens appelés s'appliquera aux troupes permanentes—6614.

BILLS—Suite.

Article 41, pourvoyant à la nomination d'un officier du grade de colonel au moins dans la milice ou dans l'armée impériale, lequel sous la réserve des règlements et sous la direction du ministre, pourra être chargé du commandement militaire de la milice et qui sera payé au maximum \$6,000 par année—6614.

M. Hughes—Propose d'ajouter un amendement comportant les connaissances requises de l'officier choisi—6615.

Borden (sir Frederick)—Propose de laisser ce soin au gouvernement au moyen d'un règlement—6616.

Article 41, prescrivant qu'en cas d'absence du commandant général, le Gouverneur général pourra nommer un officier de l'état-major général pour prendre sa place—6616.

Borden (sir Frederick)—L'état-major va subir des réformes—6616; il y aura échange entre officiers canadiens et impériaux.

M. Hughes—Signale un article du "Herald" sur l'étiquette militaire—6618; il raconte les incidents de la visite des ministres au camp de Laprairie—6618.

Article 41a.—Pourvoyant à la nomination d'un inspecteur général, \$6,000, rapporté—6619.

Article 42, nomination de l'adjudant général—6619.

Borden (sir Frederick)—Le gouvernement se propose de retenir les services d'un officier de l'armée impériale—6619.

Articles 43, 43a, 44, rapportés—6620.

Article 6 (a)—Conseil de la milice—6620.

Borden (sir Frederick)—Chaque officier du conseil aura la responsabilité de son propre service—6621; il y aura des relations plus intimes entre les diverses branches du service—6621; le ministre de la milice se familiarisera avec les besoins des différents services—6622; les décisions seront consignées aux archives, il pourra y avoir plus de suite dans les décisions rendues—6622.

M. Hughes—Cite l'article de M. Amery du "Times" sur le fonctionnement de ce système en Grande-Bretagne—6622; au Canada malheureusement les officiers ne sont pas assez indépendants pour faire valoir une idée à l'encontre du ministre—6622; on demandait le renvoi d'un professeur de Kingston parce qu'il avait exprimé des opinions favorables à la Russie—6622.

Article 68 repris, indémité pour blessures ou dommages résultant de l'usage de champs de tir—6623.

M. Bourassa—Demande d'ajouter que l'Etat ne permettra à personne de se servir des champs de tir d'une façon non conforme aux règlements—6624; sans cela, il n'y aura pas de protection pour les cultivateurs que la milice à tort de rallier—6624.

Laurier (sir W.)—La question de protection du public est sérieuse—6626; il vaut mieux refaire tout cet amendement—6626; il importe qu'en toute circonstance le tir soit pratiqué conformément aux règle-